

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 septembre 2019**

**Rapporteur :  
Madame Valérie LECERF  
LIVET**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 03/10/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2019  
(accusé de réception du 02/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Contrat de ville - Protocole d'engagements réciproques**

**Le dernier contrat de ville a été signé en 2015. Prenant fin en 2020, le Gouvernement via le Pacte de Dijon a prolongé les 435 contrats de ville existants jusqu'en 2022. S'agissant du contrat de ville applicable au quartier prioritaire de Kermoisan, les objectifs ont été actualisés par l'ensemble des signataires initiaux. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'engagements réciproques du contrat de ville.**

**\*\*\***

Le Pacte de Dijon, pour une nouvelle politique de cohésion urbaine et sociale a été signé le 16 juillet 2018 par le Gouvernement.

Par cet engagement, les communautés et métropoles affirment leur souhait de renforcer leurs responsabilités concernant le pilotage et la mise en œuvre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la ville. L'État réaffirme quant à lui son rôle en matière de sécurité, de justice, d'éducation, de logement, d'emploi, de santé et de lien social, et s'engage à accompagner au plus près les collectivités dans la mise en œuvre de leurs prérogatives.

Cette signature a permis à chaque territoire le souhaitant de renforcer son contrat de ville par la prise en compte de ses enjeux locaux spécifiques.

Ainsi, conscients de l'importance de l'enjeu de cohésion sociale au niveau de l'agglomération quimpéroise, l'Agglomération, l'État, la ville, le Département du Finistère et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, soutenus par tous les partenaires associés localement à la politique de la ville, s'impliquent dans cette nouvelle contractualisation portant les objectifs du contrat de ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'en 2022.

Les trois piliers du contrat de ville de 2015 sont repris et leurs objectifs ont été actualisés :

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement économique et l'emploi.

Les enjeux transversaux déterminés initialement complètent l'actualisation de ce contrat :

- L'égalité femme/homme ;
- La jeunesse ;
- L'observation des discriminations.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'engagements réciproques du contrat de ville.